

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021 à 14 h à l'église située au 270, rue Desjardins à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Madame la mairesse Francine Bergeron déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIT :

1. Lecture de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Élections municipales – Achat de panneaux séparateurs;
4. Analyse des opportunités d'économie circulaire pour la municipalité de Mandeville;
5. Avis de motion (nuisances);
6. Dépôt et présentation du projet du règlement 235-2021-1;
7. Demande de dérogation mineure 2021-0013 – Matricule 1432-53-2530, propriété sise au 38, 5^e Avenue, lot 4 123 239 du cadastre du Québec, zone RB-2;
8. Demande de dérogation mineure 2021-0014 – Matricule 1432-22-2253, propriété sise au 734, rang Mastigouche, lot 5 116 209 du cadastre du Québec, zone F-3;
9. Demande de dérogation mineure 2021-0015 – Matricule 2040-21-2188, propriété sise au 901, chemin du lac Deligny, lot 4 122 912 du cadastre du Québec, zone F-6;
10. Demande de PIIA 2021-0016 – Matricule 1534-17-4837, lot 4 124 255 du cadastre du Québec sis sur la 28^e Avenue, zone F-1;
11. Demande de PIIA 2021-0018 – Matricule 1242-52-1127, lot 5 116 739 du cadastre du Québec sis sur le chemin du Parc, zone F-10;
12. Période de questions;
13. Clôture et levée de la séance.

364-09-2021

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

365-09-2021 ÉLECTIONS MUNICIPALES - ACHAT DE PANNEAUX SÉPARATEURS

Soumissions reçues :

- Solarium Optimum inc. - Soumission d'une somme de 4 806.00 \$ plus les taxes;
- Canevas Design - Soumission d'une somme de 5 270.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 3623 datée du 13 septembre 2021 de SOLARIUM OPTIMUM INC. pour l'achat de panneaux séparateurs pour les élections municipales d'une somme de 4 806.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée avec la subvention du Gouvernement du Québec prévue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

366-09-2021 ANALYSE DES OPPORTUNITÉS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville dépose sa candidature pour un mandat d'analyse des opportunités d'économie circulaire aux étudiants dans le cadre du cours en économie circulaire offert à la maîtrise en management et développement durable au HEC Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Alain Dubois, qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de nuisance numéro 235, dont l'effet est d'abroger le règlement portant le numéro 235-2021.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 235-2021-1

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose le projet du règlement portant le numéro 235-2021-1 abrogeant le règlement de nuisance numéro 235-2021 dont l'effet est de prohiber l'usage, l'utilisation et l'explosion des pièces pyrotechniques d'usage domestique, ainsi que des pétards.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2021-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCE NUMÉRO 235.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mandeville a adopté le règlement numéro 235 intitulé « Règlement concernant les nuisances et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 septembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de nuisance portant le numéro 235-2021 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

367-09-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0013 - MATRICULE 1432-53-2530, PROPRIÉTÉ SISE AU 38, 5^E AVENUE, LOT 4 123 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à autoriser un empiètement dans la marge avant d'une clôture et d'une haie de 2.3 mètres de haut à 0.5 mètre de la ligne de lot avant, alors qu'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 192 prévoit les conditions suivantes :

- En cours avant, la hauteur maximale pour une clôture ou une haie ne doit pas dépasser 1.2 mètre de haut;
- Le long de la ligne de lot avant, sur une profondeur de 1.5 mètre, aucun obstacle de plus de 0.70 mètre de haut n'est autorisé;
- Aucune haie ou clôture ne peut être implantée à une distance inférieure à soixante centimètres (60 cm) de l'emprise d'une voie de circulation privée ou publique.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que le terrain se trouve dans un cul-de-sac au bout d'un chemin municipalisé;

Considérant que la demande ne devrait pas causer de problèmes aux services publics (déneigement, ramassages des matières résiduelles, etc.);

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

Considérant que le refus de la demande peut porter préjudice au demandeur puisque les automobilistes peuvent virer sur son terrain;

Considérant que la demande déroge à la fois à la hauteur de la clôture et à la distance des lignes de lots, et que rien n'empêche de respecter la proximité de l'emprise d'une voie de circulation;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que la haie et la clôture soient à une distance minimale de 60 centimètres de l'emprise de la voie de circulation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

368-09-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0014 - MATRICULE 1439-22-2253, PROPRIÉTÉ SISE AU 734, RANG MASTIGOUCHE, LOT 5 116 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-3

La demande vise à autoriser l'implantation d'un panneau solaire à 4 mètres de la ligne avant, en cour avant, alors que l'article 4.4.1.1 du règlement de zonage numéro 192 interdit l'implantation des bâtiments accessoires en cour avant.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que l'aménagement du territoire évolue avec le temps, et que les règlements ne prévoient pas de norme spécifique pour les panneaux solaires;

Considérant qu'il y a présence de milieux humides et qu'implanter le panneau solaire ailleurs serait non approprié;

Considérant que le refus de la demande peut porter préjudice au demandeur puisqu'il serait privé de son panneau solaire;

Considérant que la demande ne porte pas nécessairement préjudice aux voisins;

Considérant que la plantation d'arbres entre le panneau solaire et la rue ne devrait pas nuire au panneau solaire vu l'orientation du terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que le demandeur s'engage à planter et à conserver à perpétuité une bande boisée de conifères le long de son panneau solaire, entre celui-ci et la rue.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

369-09-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0015 - MATRICULE 2040-21-2188, PROPRIÉTÉ SISE AU 901, CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4 122 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel de 7.62 mètres de haut, plus grand que la maison, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 192 prescrit que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à celle du bâtiment principal et ne doit pas être plus élevée que 7 mètres.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la hauteur demandée semble mineure;

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins puisqu'ils sont éloignés;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que déposée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité.

370-09-2021 DEMANDE DE PIIA 2021-0016 - MATRICULE 1534-17-4837,
LOT 4 124 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC SIS SUR LA
28^E AVENUE, ZONE F-1

La demande vise à autoriser l'installation d'un escalier temporaire pour se rendre au quai.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis numéro 2021-0231;

Considérant que la pente abrupte nécessite l'installation d'un escalier;

Considérant que l'escalier est temporaire et sera enlevé durant les périodes de gel;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que l'escalier soit bien ancré.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

371-09-2021 DEMANDE DE PIIA 2021-0018 - MATRICULE 1242-52-1127,
LOT 5 116 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC SIS SUR LE CHEMIN DU
PARC, ZONE F-10

La demande vise à autoriser des travaux dans la rive, incluant le retrait des morceaux de métaux.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que les travaux sont déjà faits;

Considérant que les travaux ne semblent pas constituer d'infraction au sens de l'environnement, mais qu'au contraire, ils peuvent être bénéfiques en retournant la rive à son état naturel.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition qu'il soit rappelé au demandeur que tout travail dans les rives et les littoraux nécessite d'obtenir les autorisations au préalable.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

372-09-2021 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyée par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la séance soit et est levée à 14 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière